

DCM_2025_04_17

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance publique du : 27 SEPTEMBRE
2025**

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, M. Paul-Roger GONTARD,
Mme Laure MINSEN, M. Fabrice TOCABENS, Mme Zinèbe HADDAOUI,
M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO,
Mme Frédérique CORCORAL, M. Sébastien GIORGIS, Mme Isabelle LABROT, M. Julien DE
BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL, M. Jean-Marc BLUY, Mme Nathalie GAILLARDET,
M. Eric DESHAYES, Mme Isabelle PORTEFAIX, M. Kader BELHADJ,
Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE, Mme Anne-Catherine LEPAGE,
Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE, Mme Lilou QUENNESSON,
Mme Joanne TEXTORIS, Mme Marie-Anne BERTRAND, M. Arnaud PETITBOULANGER,
Mme Sylvie MAZZITELLI, M. Bernard HOKMAYAN, Mme Françoise LICHIERE,
M. Christian ROCCI, Mme Laurence ABEL RODET, Mme Kamila BOUHASSANE,
Mme Annick WALDER, Mme Anne-Sophie RIGAULT, Mme Ghislaine PERSIA,
M. Paul RUAT, M. Arnaud RENOUARD, Mme Murielle MAGDELEINE,
M. Jean-Pierre CERVANTES, M. Mouloud REZOUALI, Mme Christine LAGRANGE,
M. Michel BISSIERE

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Catherine GAY par M. Claude NAHOUM
M. Cyril BEYNET par M. David FOURNIER
M. Bernard AUTHEMAN par M. Joël PEYRE
M. Thierry VALLEJOS par Mme Joanne TEXTORIS
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par Mme Anne-Sophie RIGAULT
Mme Martine BAREL par Mme Ghislaine PERSIA
Mme Carole MONTAGNAC par M. Arnaud RENOUARD
Mme Annie ROSENBLATT par Mme Christine LAGRANGE
Mme Florence ROCHELEMAGNE par M. Michel BISSIERE

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2025

17

VOIRIE : Approbation du règlement de voirie de la ville d'Avignon **M. TOCABENS**

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La ville d'Avignon assure une compétence liée à la création ou l'aménagement et la gestion de la voirie sur son territoire. Dans ce cadre, elle intervient à la fois sur son réseau routier communal, mais également sur celui de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon dans le cadre d'une convention de prestations de services.

La compétence « voirie » de la commune porte sur l'ensemble de son domaine public routier (et pour ce qui relève de la convention susmentionnée, de celui de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon), lequel s'entend pour rappel comme « *l'ensemble des biens appartenant [à une personne publique] et affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées* » (définition posée par les articles L. 111-1 du code de la voirie routière et L. 2111-14 du code général de la propriété des personnes publiques).

La doctrine inclut dans cette définition les éléments indissociables et accessoires du domaine public routier, tels que les trottoirs et accotements, les égouts, les ouvrages d'art...

La responsabilité de la Ville à l'égard de son domaine public routier ne saurait intervenir que dans le cadre de la mise en œuvre d'un règlement de voirie.

Le règlement de voirie est régi par les dispositions des articles L. 141-11 et suivants et R. 141-14 et suivants du code de la voirie routière et vise à fixer les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art.

En l'absence d'un règlement de voirie, la Ville est censée déterminer au cas par cas, « *à l'occasion de chaque opération, après concertation avec les intervenants, les modalités d'exécution des travaux de remblaiement et de réfection des voies et de leurs dépendances* » (article R. 141-15 du code de la voirie routière).

En l'espèce, la ville d'Avignon ne dispose pas d'un règlement de voirie.

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

Cette situation de fait a conduit à impacter le domaine public routier communal et la Ville procède régulièrement à la remise en état de son patrimoine viaire.

Pour pallier ce vide juridique, le Conseil Municipal a décidé, par délibération n°24 du 29 avril 2023 publiée le 17 mai 2023, de procéder à l'élaboration d'un règlement de voirie durable et résilient applicable sur le domaine public routier communal.

Rappel de la procédure

La procédure d'élaboration du règlement de voirie est prévue aux articles L. 141-11 du code de la voirie routière. Il en ressort la mise en place d'une procédure de concertation avec les occupants du domaine public routier communal, via la création d'une commission « *ad hoc* » présidée par le Président et constituée des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies intercommunales.

Cette commission a vocation à émettre un avis consultatif sur le projet de règlement de voirie avant son approbation par le Conseil Municipal.

La délibération susvisée du 29 avril 2023 a ainsi également constitué la commission « *ad hoc* » susmentionnée et approuvé sa composition, fixée comme suit :

- le Maire de la Ville ou son représentant en qualité de président de la commission,
- deux adjoints au maire désignés par le Conseil Municipal,
- un représentant du Grand Avignon,
- un représentant de l'Etat DDT,
- un représentant de l'Etat Dir Méditerranée,
- un représentant du Département du Vaucluse,
- un représentant de la SNCF,
- trois représentants des réseaux énergie et télécom (Enedis, Orange, et GRDF),
- un représentant de Eau Grand Avignon,
- un représentant de l'entreprise fermière du réseau d'assainissement et du pluvial,
- un représentant de l'ASA des Canaux de la Plaine d'Avignon.

Depuis et en lien avec les membres de cette commission, les services de la Ville ont élaboré un projet de règlement de voirie, annexé à la présente délibération.

Conformément à la procédure visée plus haut, ce règlement de voirie a été soumis à l'avis de la commission « *ad hoc* » qui a rendu lors de sa séance du 4 septembre 2025 un avis favorable à l'unanimité.

Il est donc demandé aujourd'hui d'approuver ce règlement de voirie destiné à s'appliquer sur la totalité du domaine public routier de la ville d'Avignon.

Présentation du règlement de voirie

Le règlement de voirie annexé à la présente délibération est constitué de 6 grandes parties et de ses annexes.

La première partie vise à rappeler les principes généraux de l'occupation du domaine public routier, l'objet du règlement de voirie et les définitions applicables en matière de gestion et d'occupation du domaine public routier. Elle rappelle notamment que, sauf exception prévue par la loi, toute occupation du domaine public routier fait l'objet du paiement d'une redevance d'occupation.

La deuxième partie rappelle le cadre juridique applicable en matière de permissions de voirie ou d'arrêté technique préalable et les procédures appliquées par la Ville en vue de leur instruction et de leur suivi jusqu'à l'exécution complète des travaux et la remise en état des lieux.

La troisième partie présente les prescriptions techniques applicables par les permissionnaires et autres occupants de droit qui interviennent sur le domaine public routier communal.

La quatrième partie précise les prescriptions et dispositions applicables aux riverains du domaine public routier.

La cinquième partie du règlement de voirie est dédiée aux dispositions financières applicables et rappelle le principe du paiement d'une redevance d'occupation du domaine public et, le cas échéant, en cas d'intervention de la Communauté en lieu et place du permissionnaire pour procéder à la réfection des voies, les modalités de détermination des sommes mises à leur charge.

La sixième partie enfin rappelle le régime des sanctions administratives et financières applicables en cas de contravention aux dispositions du règlement de voirie.

Les annexes présentent les coordonnées des services compétents, des schémas et formulaires type.

Enfin et sans formellement l'imposer aux intervenants, la ville d'Avignon encourage la mise en œuvre de mesures « résilientes », visant d'un point de vue logistique ou techniques à réduire l'empreinte carbone de leurs opérations de travaux sur le domaine public, à accorder une priorité au réemploi des matériaux et à l'utilisation de matériaux bas carbone, à lutter contre l'imperméabilisation des sols et à favoriser la protection des végétaux...

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 2121-29,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L. 141-11, L. 115-1, R. 141 13 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°24 du Conseil Municipal du 29 avril 2023 relative à la constitution d'une commission pour l'élaboration d'un règlement de voirie durable et résilient,

Vu le projet de règlement de voirie communal,

Vu l'avis favorable de la commission susmentionnée qui s'est réunie le 4 septembre 2025.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Ville en transition

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement de la voirie communale durable et résiliente de la ville d'Avignon ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOpte

Se sont abstenus : Mme Anne-Sophie RIGAULT, M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI, M. Paul RUAT, M. Arnaud RENOARD, Mme Murielle MAGDELEINE, Mme Carole MONTAGNAC

Le Maire
Mme Cécile HELLE



Le Secrétaire de Séance
Mme Frédérique CORCORAL

PARVENU A LA PREFECTURE LE 30/09/2025

ACTE PUBLIE LE 30/09/2025

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :